
Nombre de membres

Séance du jeudi 30 mars 2026

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars l'assemblée régulièrement
convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert
LIAUTAUD

Présents : 9

Sont présents : Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO,
Grégoire MIGUEL, Eliane VERDINO, Paul OLIVER, Martine BONALD, Alain
LALANNE, Patricia NAVARRETE, Nathalie DESANGLOIS

Votants : 10

Représentés : Martine BONALD par Eliane VERDINO

Absents : Jean Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance : Patricia NAVARRETE

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- Délégations accordées au maire par le conseil municipal
- Versement des indemnités de fonction des adjoints
- Désignation des délégués au Syndicat d'Électrification 04 (SDE04)
- Désignation du délégué au Parc Régional du Verdon
- Désignation du délégué CNAS
- Désignation du représentant des Communes Forestières
- Désignation des représentants au Syndicat Mixte AGEDI
- Désignation du représentant de l'IT04
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Désignation du correspondant Défense et Sécurité
- Désignation du conseiller municipale siégeant au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- Lancement d'un appel à candidature pour ouverture du café restaurant le "Café de la Vallée"
- Modification des statuts de la CCAPV
- Adhésion au service commun des marchés publics de la CCAPV
- Avenant n°2 à la convention du service commune des écoles du Haut Verdon

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération.

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVAR- RETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

Délégations accordées au maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° Non délégué

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal (à déterminer par exemple : de 2500 € par droit unitaire*)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Non délégué

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **d'un montant inférieur à 20 000 euros** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Non délégué

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Non délégué

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal (le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3)** ;

16° Non délégué

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (par exemple: de 10 000 € par sinistre*);
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Non délégué
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 (éventuellement) : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVAR- RETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

Versement des indemnités de fonction aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Désignation des délégués au Syndicat d'Electrification 04 (SDE04)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au **Comité Syndical du TE/SDE 04.**

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1

- M. Robert LIAUTAUD

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2

- M. Grégoire MIGUEL

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant N°1

- Mme Martine BONALD

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Considérant, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléant(s) élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- M. Robert LIAUTAUD

- M. Grégoire MIGUEL

Suppléants :

- Mme Martine BONALD

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Désignation du délégué au Parc Régional du Verdon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

M. le Maire ayant exposé

Par délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016, la commune de Thorame Basse a décidé d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet 2 - Gestion globale du grand cycle de l'eau -, dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

En ce qui concerne le poste de titulaire

- Mme Eliane VERDINO a obtenu 10 voix

En ce qui concerne le poste de 1^{er} suppléant :

- Mme Yvette ROSSO a obtenu 10 voix

En ce qui concerne le poste de 1^{2nd} suppléant :

- M. Grégoire MIGUEL a obtenu 10 voix

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

comme délégué titulaire :

- **Mme. Eliane VERDINO**

comme 1^{er} délégué suppléant :

- **Mme Yvette ROSSO**

comme 2nd délégué suppléant :

- **M. Grégoire MIGUEL**

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Désignation du délégué CNAS

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner le délégué au CNAS et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Alain LALANNE comme délégué CNAS.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Désignation du représentant des communes forestières

Le Conseil Municipal,

DESIGNE comme suit les représentants des communes forestières

Représentant titulaire : **M. Alain LALANNE**

Représentant suppléant : **M. Paul OLIVER**

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Désignation des représentants au Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Thorame Basse au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : **Mme Martine BONALD**

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : **Mme Caroline CHAILLAN**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE
A G E D I

Désignation des représentants de l'IT04

Monsieur le maire rappelle que l'Agence départementale – Ingénierie et Territoire 04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistances aux maîtres d'ouvrage.

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE comme suit les représentants au sein de l'IT04 :

- Délégué titulaire : **M. Grégoire MIGUEL**
- Délégué suppléant : **Mme Yvette ROSSO**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Le conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : M. Robert LIAUTAUD

Les délégués titulaires :

- M. Paul OLIVER
- Mme Caroline CHAILLAN
- M. Grégoire MIGUEL

Les délégués suppléants :

- Mme Patricia NAVARRETE
- Mme Nathalie DESANGLOIS
- M. Alain LALANNE

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Désignation des correspondants Défense et Sécurité

Le conseil municipal,

Désigne comme suit les délégués aux divers organismes où la commune doit être représentée :

- Correspondant Défense : **Mme Eliane VERDINO**
- Délégué sécurité routière : **M. Alain LALANNE**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

Désignation du conseiller municipal siégeant au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Considérant que l'article L.19 du code électoral a été modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Considérant qu'une seule liste a obtenue des sièges au sein du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026, il est impossible de constituer la commission de contrôle des listes électorales dans les respects des règles supra, elle est alors constituée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut le plus jeune conseiller municipal, qui ne doit être ni le maire, ni adjoint, ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DE DESIGNER comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- **M. Grégoire MIGUEL**

- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Lancement d'un appel à candidature pour ouverture du café restaurant le « Café de la Vallée »

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du départ des gérants, société SAS ADM, le café restaurant le « Café de la Vallée » est fermé depuis le 31/12/2024.

Afin de permettre la ré-ouverture de l'établissement, il convient donc de lancer un appel à candidature afin de trouver de nouveaux gérants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de publier un appel à candidature sur les différents canaux à la disposition de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer et diffuser l'appel à candidature

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Modifications des statuts de la CCAPV

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 17 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à l'adresse de son siège social.

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles

BP 2

04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun

04 170 Saint André les Alpes

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire en date du 17 février 2026.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,

DE TRANSMETTRE cette décision à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE
A G E D I

Adhésion au service commun des marchés publics de la CCAPV

Sur sollicitation de plusieurs élus, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les premières démarches n'ont pas permis d'aboutir à la création du service, de nouvelles demandes de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des Mairies, vingt d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service, et son fonctionnement. Les principes de la création de ce service commun et de ses modalités de fonctionnement ont été arrêtés ensuite par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Tous ces éléments sont détaillés dans la convention de service commun joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

En terme de configuration, la convention de constitution prévoit que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- Le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférant au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes
- Ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023.
- Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 3 ans,
- L'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,
- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers, soient assumées à 4/5ème par la Communauté de Communes au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son compte,
- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre,
- L'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires
- La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siègera un représentant désigné par chaque Commune adhérente.

La convention et les annexes dudit service commun, j

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

004-210402186-DE_020_2026-DE

A G E D I

modalités de fonctionnement entre les bénéficiaires, à savoir la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausés, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chalvagne, Angles, Thorame-Basse, Saint-lions.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service commun des marchés publics constitué entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausés, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chalvagne, Angles, Thorame-Basse, Saint-lions.
- **DE VALIDER** la convention dudit service commun annexée à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement,
- **D'ACTER** la répartition des charges de fonctionnement à intervenir entre les bénéficiaires,
- **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants,
- **DE DESIGNER** pour représenter la Commune au sein du comité de suivi du service commun : **M** ou Mme
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir entre la CCAPV et chacune des communes bénéficiaires.

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
A	A		A	A	A	A	A*	A	A	A

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de reception de l'AR: 30/04/2026

 004-210402186-DE_020_2026-DE
 A G E D I

Approbation avenant n°2 à la convention du service commun des écoles du Haut Verdon

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'avenant n°2 à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon.

Après lecture de l'avenant adressé par la CCAPV, les membres du conseil municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2 à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer à signer tout document y afférent.

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Jean Louis SCHIELOTTO	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P		P	P	P	P	*P	P	P	P



Le Président
Robert LIAUTAUD



La secrétaire de séance
Patricia NAVARRETE